Syndicat Mixte du Bassin de Thau

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

JEU « LES CHERCHEURS D'EAU »

Saurez-vous débusquer les rivières et leurs pépites ?

Des cours d'eau discrets sinuent sur notre territoire à la recherche d'un exutoire débouchant dans la lagune de Thau. Partez à leur rencontre à travers des histoires et des indices, et trouvez les pépites qui s'y cachent !

Chaque semaine, du lundi au vendredi, suivez la piste du Midi Libre et enquêtez sur des rivières qui n'ont peut-être pas encore révélé tous leurs secrets : saurez-vous identifier de quel cours d'eau il est question ? Le vendredi, c'est un acteur du territoire qui vous délivrera le dernier indice. Ecoutez-le bien, résolvez l'énigme et équipez-vous pour cette exploration : vous serez peut-être les premiers à identifier le trésor !

Règlement du jeu

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU

Le Syndicat mixte du bassin de Thau, dont le siège social est situé à Sète dans l'Hérault, organise un grand jeu intitulé « les chercheurs d'eau » en partenariat avec le Midi Libre Sète bassin de Thau. Ce jeu se déroulera du 19 février au 6 mars 2023 puis du 23 avril au 8 mai 2023.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est gratuit et ouvert à toute personne résidant en France, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. C'est un jeu à destination du grand public et il est réalisable avec des enfants. Il est possible de jouer de 1 à 4 semaines pendant la durée du jeu, à raison d'une fois par semaine par personne maximum.

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour chaque semaine de jeu, le Midi Libre publiera des articles dans son journal, permettant aux participants de jouer.

Le déroulé sera le suivant pour chacune des 4 semaines :

- Dimanche : partage des règles du jeu et de l'annonce de la semaine de jeu
- Lundi au jeudi : partage d'un indice chaque jour pour identifier une rivière du bassin de Thau
- Vendredi : partage du dernier indice permettant d'identifier un lieu précis au niveau de la rivière, à écouter également dans une capsule vidéo mise en ligne sur internet
- Lundi : partage des réponses aux indices et de la solution de la semaine

Ainsi par exemple pour la première semaine, le déroulé sera le suivant :

- Dimanche 19 février : partage des règles du jeu et de l'annonce de la semaine de jeu
- Lundi 20 au jeudi 23 février : partage d'un indice par jour
- Vendredi 24 février : partage du dernier indice
- Lundi 27 février : partage des réponses aux indices et de la solution de la semaine

L'indice partagé le vendredi de chaque semaine permettra donc d'identifier un lieu précis dans ou près d'une rivière, où les participants trouveront une balise. Celle-ci sera sous la forme d'une affiche portant le nom du jeu ; « les chercheurs d'eau ». Les joueurs devront se prendre en photo avec la balise et le milieu naturel bien visible en arrière-plan. Le milieu naturel en arrière-plan permettra de vérifier qu'il s'agit bien du bon endroit. Cette photo sera limitée à une taille de 13 Mégaoctets.

Les participants pourront donc chaque semaine rechercher la balise du vendredi matin, à la parution du journal du Midi Libre, au dimanche à 18h.

La photo devra être envoyée par mail à l'adresse **chercheursdeau@smbt.fr** par les participants avant minuit le dimanche de chaque semaine. Le mail sera également accompagné du Nom et Prénom de la personne participante et de son numéro de téléphone, pour que la participation soit valide.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les participants ayant rempli les conditions de participations énoncées dans l'article 3 auront peut-être la chance de gagner des lots. Pour chaque semaine, les trois premiers mails valides reçus permettront aux participants de gagner des lots d'une valeur plus importante. Parmi tous les autres mails valides reçus chaque semaine, un tirage au sort sera effectué pour gagner 10 autres très jolis lots pour 10 participants. Ces tirages au sort auront lieu à deux reprises, après chaque quinze jours de jeu : le mardi 7 mars et le mardi 9 mai.

Les lots à gagner sont des dotations d'acteurs du territoire : produits locaux, entrées à des musées ou pour des visites locales, places de cinéma ou au théâtre, places de concert, livres, etc.

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS

Le Syndicat mixte du bassin de Thau contactera les gagnants par courrier électronique à l'adresse qui aura été utilisée pour participer au jeu pour les informer des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Les dotations ne seront pas envoyées par courrier et les participants devront venir les chercher en personne munis de leur pièce d'identité. Seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique pour valider leur souhait d'accéder à leur dotation. En l'absence de réponse de la part des participants dans les deux semaines suivant l'envoi du courrier électronique, ou sur refus écrit d'accéder à leur dotation, les participants seront déchus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent. Passé trois mois depuis l'envoi du courrier électronique désignant un gagnant, si celui-ci n'est pas venu chercher son lot, il perd le lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. Il ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu. Par ailleurs, l'organisateur du jeu décline toute

responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la recherche de la balise ou lors de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du jeu sont les suivantes :

- Adresse de courrier électronique
- Nom et Prénom
- Numéro de téléphone
- Photo faisant apparaître les visages des personnes

Ces données sont uniquement à destination du Syndicat mixte du bassin de Thau et ne seront pas partagées à l'extérieur ; elles ne servent qu'à permettre la participation au jeu et la validation de cette participation, ainsi que la vérification de l'identité.

Ces données collectées relatives à la participation au jeu sont conservées pour une durée d'1 an, ne seront pas partagées ou utilisées en dehors des raisons évoquées au paragraphe précédent.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les participants au jeu disposent des droits suivants :

- Droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs
- Droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite
- Droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD)
- Droit à la limitation du traitement des données des Utilisateurs (article 18 RGPD)
- Droit d'opposition au traitement des données des Utilisateurs (article 21 RGPD)
- Droit à la portabilité des données que les Utilisateurs auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD)

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter à l'adresse **contact@smbt.fr**. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.